

Conseil et management en poissons d'eau douce

Prestations pêches d'étangs et lacs
Transport de poissons vivants - Reppeuplement de poissons d'eau douce

Route d'Auxelles Lieu-dit 'Les Chayots' - 90 330 CHAUX - Tel : 03 84 27 69 59 - Fax : 03 84 29 98 30
port. 06 08 43 27 03 - www.pisciculture-beaume.fr

La pisciculture vous propose de découvrir son magasin de vente de poissons au détail.

- Pour les particuliers & les professionnels
- Poissons d'eaux douces
- Poissons d'eaux de mer

10 Les plans d'eau

Près de 300 hectares de plans d'eau sont accessibles pour pêcher en Haute-Saône. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire, et permettent d'utiliser des techniques de pêche diversifiées.

N°	Nom de l'étang	AAPPMA	Superficie (ha)	Floater
1^{ère} CATEGORIE PISCICOLE				
1	Etang du Beuchot	Fougerolles	22	
2^{ème} CATEGORIE PISCICOLE				
2	Le Grand Emprunt	Amoncourt	5,5	
3	Les Vernayes	Amoncourt	10	
4	Etang du Chêne des Bolles	Authoisson	0,3	
5	Le Truchot	Beaujeu	1	
6	La Trinquette	Breuchin et Haute-Lanterne	3,4	
7	Le vieux Etang	Breuchin et Haute-Lanterne	1,4	
8	Les 7 chevaux	Breuchin et Haute-Lanterne	7,4	
9	Bassin de Champagny	Champagny-Ronchamp	80	
10	Etangs de Passavant	Champagny-Ronchamp	5,6	
11	L'Écluse	Champagny-Ronchamp	0,8	
12	Etang de Noidans-le-Ferroux	Cubry-les-Soings	2,4	
13	Les Prés Mouts	Faverney	1	
14	L'enclos des Chavannes	Fougerolles	0,5	
15	Etang ZAC	Gray-Arc	1,7	
16	La Hye	Gray-Arc	3,2	
17	La Loge	Gray-Arc	13	
18	Etang d'Héricourt	Héricourt	1,3	
19	Etang de Cintrey-Preigny	Fédération 70	6,4	
20	Etang Mollet	Lure-les-Aynans	9	
21	Plan d'eau de Marnay	Marnay	26,5	
22	Etangs de Fleurey-les-Faverney	Port d'Atelier	13,5	
23	La Béguine	Soing	0,5	
24	Ile Tranche	Somay	5,4	
25	Les Ballastières	St Loup/Sémouse	8	
26	Lac de Vaivre	Vesoul	90	
27	Etang de Pontcey	Vesoul	2,1	
28	Etang de Magny	Villersexel	1,9	
29	La Petite Charme NOUVEAU	Fédération 70	10,5	

09 Les poissons de Haute-Saône

LES POISSONS DE TÊTE DE BASSIN

LES CYPRINIDÉS D'EAU VIVE

LES GRANDS CARNASSIERS

LES CYPRINIDÉS D'EAU CALME

LES AUTRES ESPÈCES

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Granulats De Franche Comté

Production / Vente de sables et graviers de qualité
A proximité de chez vous, pour tous vos projets.

G.D.F.C. Nous contacter 03 84 96 33 00

RAPPEL : Tout pêcheur ayant adhéré à une AAPPMA peut pratiquer la pêche à l'aide d'une ligne sur l'ensemble des parcours du domaine public fluvial (DPF) au niveau national.

11 Réciprocité Haute-Saône/Jura sur l'Ognon

Une convention a été signée entre les AAPPMA de Pesmes (70) et de Thervey (39) afin de mettre en commun les parcours de pêche détenus par les deux sociétés de pêche.

Les pêcheurs ayant une carte de pêche Fédérale en Haute-Saône, une carte à l'AAPPMA de Thervey, ou une carte inter-Fédérale, peuvent désormais pêcher sur les deux rives de l'Ognon.

Communes concernées par cette réciprocité :

- Pour la rive Haut-Saônoise : Pesmes, Malans, Breslley.
- Pour la rive Jurassienne : Dammartin-Marpain, Thervey.

https://www.peche-jura.com/aappma-thervey-le-brochet-de-l-ognon.html

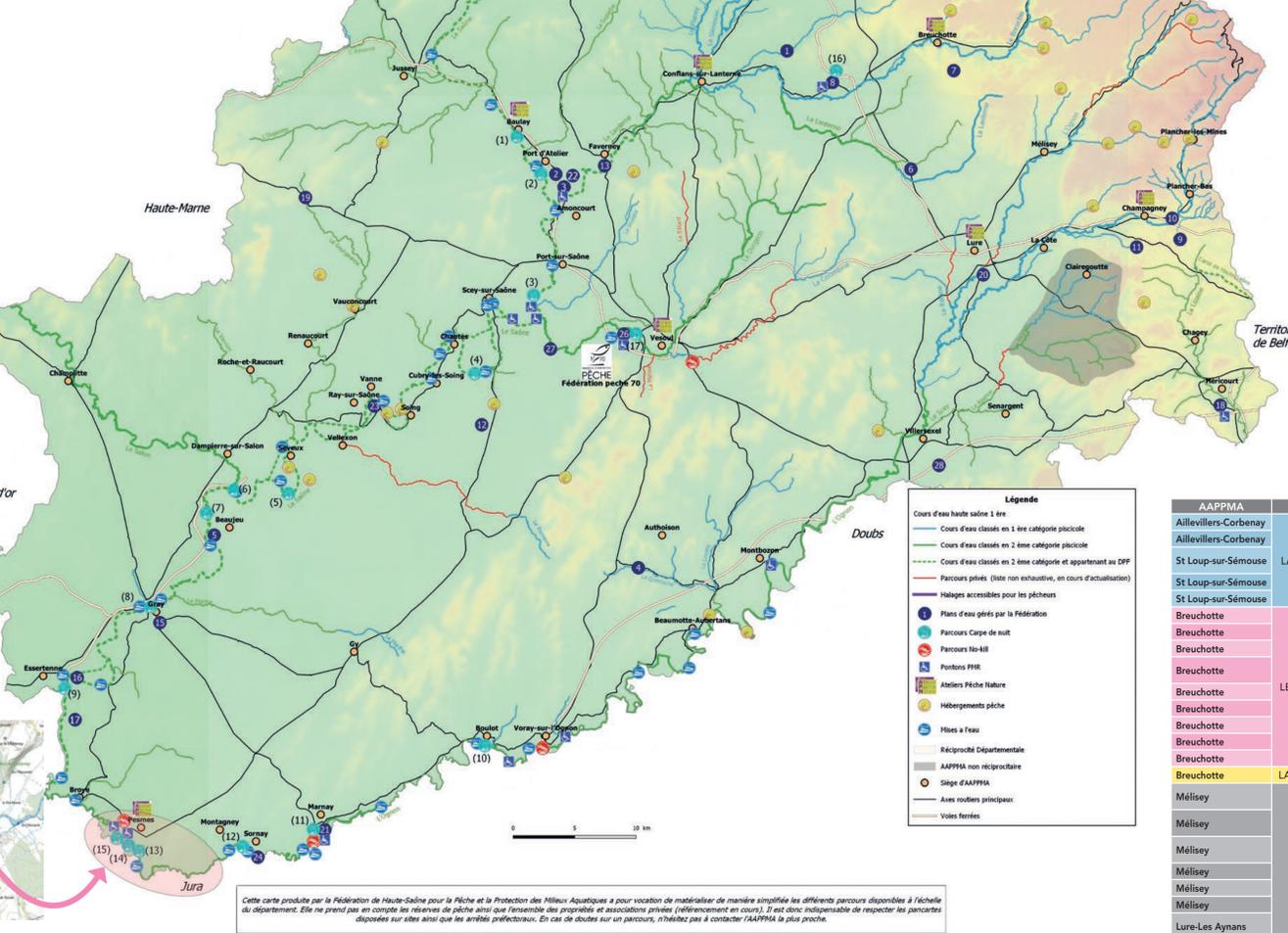


Navigation sur le domaine public

FLOAT TUBE
Pour leur sécurité et éviter toute entrave à la navigation, les utilisateurs de float tube ne doivent en aucun cas se trouver dans le chenal navigable et à sa proximité mais sont limités à la proximité immédiate de la rive. Ils ne doivent jamais franchir les panneaux d'interdiction de type A1 et respecter la signalisation à l'approche des barrages. Toute pratique est interdite il ou la baignade est interdite, en période de crue, la nuit et par temps de visibilité réduite. Pas de stationnement sous les ponts.
Le port du gilet de sauvetage est vivement recommandé.

OCCUPATION DU D.P.F.
Il est rappelé que toute occupation du domaine public fluvial, que ce soit un ponton, un aménagement dans la berge ou une barque stationnée, est soumise à autorisation et redevance, sur la Saône navigable ou non. S'adresser à VNF pour toute demande.

13 Cartographie des parcours de pêche en Haute-Saône



14 Réglementation

Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté préfectoral disponible sur notre site internet

1^{ère} CATEGORIE PISCICOLE

Tailles et quotas :

- 35 cm OMBRE COMMUN
- 25 cm* TRUITE, OMBLE OU SALMON DE FONTAINE ET OMBLE CHEVALIER
- 60 cm BROCHET

2 BROCHETS par pêcheur et par jour à compter du 30 avril

6 SALMONIDÉS par pêcheur et par jour dont au maximum 4 truites fario et/ou ombres commun

2^{ème} CATEGORIE PISCICOLE

Tailles et quotas :

- 60 cm BROCHET

3 de ces carnassiers par pêcheur et par jour dont au maximum 2 brochets

Modes de pêche :

- 1 ligne
- 6 balances à écrevisse (diam. maxi 30 cm et taille de 10 mm)
- 1 carafe (maximum de 2 litres de contenance)

*sauf pour les cours d'eau suivants : Breuchin en amont du barrage Clément au Plain de Corvilliers, Russseau de la Croslière, Beuletin, Doue de l'œu et Ognon en amont de leur confluence, Radon (ru de Fresse), Rahin en amont de l'ancienne gare de Plancher-les-Mines, et tous leurs affluents. Taille : 23 cm

Modes de pêche :

- 1 ligne
- 6 balances à écrevisse (diam. maxi 30 cm et taille de 10 mm)
- 1 carafe (maximum de 2 litres de contenance)

Afin d'éviter la capture non-accidentelle de brochets et de sandres durant la période de fermeture de ces deux espèces, la pêche au vil, au poisson mort ou artificiel et aux leurres est interdite dans les eaux de 2ème catégorie piscicole du 31 janvier 2022 au 29 avril 2022 inclus.

L'utilisation d'anguilles comme appâts est interdite à tous les stades de son développement (civelles, anguillettes, anguilles) de même que tout poisson dont la taille est réglementée.

15 Parcours Carpe de nuit

17 parcours destinés à la pratique de la pêche de la carpe de nuit sont actuellement disponibles en Haute-Saône, ils sont répartis de la manière suivante :

- 9 sur la Saône :
 - AAPPMA de Bauley (1)
 - AAPPMA de Port d'Atelier (2)
 - AAPPMA de Vesoul (3) et (4)
 - AAPPMA de Seveux (5)
 - AAPPMA de Dampierre-sur-Salon (6)
 - AAPPMA de Beaujeu (7)
 - AAPPMA du Gray (8)
 - AAPPMA d'Essartennes (9)
- 6 sur l'Ognon :
 - AAPPMA de Boulay (10)
 - AAPPMA de Marnay (11)
 - AAPPMA de Somay (12)
 - AAPPMA de Pesmes (13) (14) et (15)
- 2 sur des plans d'eau :
 - AAPPMA du Breuchin : Lac des 7 chevaux Supérieur (16)
 - AAPPMA de Vesoul : Lac de Vaivre (17)

Les limites exactes sont visibles sur le site internet de la fédération, rubrique carte interactive : https://www.peche-haute-saone.com

LIeux D'INTERDICTION :

- Dans la réserve naturelle nationale des Ballons Comtois, à savoir :
 - Le Rahin jusqu'à sa confluence avec le Rossely,
 - Le Rossely sur tout son cours,
 - le ruisseau de Miellin, sur une distance de 800 m, depuis sa source jusqu'à la route forestière,
 - le ruisseau du Ballon et ses affluents, rive droite, depuis leurs sources jusqu'à la route forestière de Plain-Thiebaud,
- Depuis 50 mètres en amont jusqu'à 50 mètres en aval des écluses, des barrages, seuils, déversoirs, murs de tunnel ainsi que les pontons réservés à la navigation sur le domaine public navigable (Saône et canal des Vosges).
- Dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau.
- Dans les pertuis, vannes et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Sur une distance de 200 mètres en aval de l'extrémité de tout barrage et de toute écluse pour la pêche aux engins et aux filets.
- Dans les parties de cours d'eau ou plans d'eau dont le niveau est abaissé artificiellement, soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue.

COLPORTAGE / TRANSPORT / VENTE :

Le colportage, la vente, la mise en vente ou l'achat de la grenouille verte et de la grenouille rousse, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou morts, sont interdits en toute période.

Toutefois, les interdictions de colportage, vente et mise en vente et l'achat de spécimens vivants ou morts de grenouille rousse ne s'appliquent pas aux spécimens produits par des élevages ayant obtenu une dérogation. Transporter, pour un pêcheur amateur, des carpes vivantes de plus de 60 cm constitue un délit.

Le fait, pour toute personne, de vendre le produit de sa pêche sans avoir la qualité de pêcheur professionnel en eau douce constitue un délit.

RAPPEL

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application des dispositions les moins restrictives.

16 Les Réserves quinquennales

COURS D'EAU	COMMUNE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Ormoiy et Ranzeville	Ormoiy	67 m en amont du barrage d'Ormoiy	50 m en aval du barrage
Aisey-Richecourt et Ormoiy	Aisey-Richecourt et Ormoiy	160 mètres en amont de l'île du moulin Sainte Chloé	Jonction avec la Saône
Ormoiy	Ormoiy	50 mètres en amont de l'écluse	50 mètres en aval de l'île
Candecourt	Candecourt	Entrée de la dérivation du barrage	42 mètres en aval de l'île
Jussey	Jussey	FK 389.970	PK 389.670
Montreux les Bauley	Montreux les Bauley	50 mètres en amont de l'écluse	Jonction avec la Saône en aval
Conflandey	Conflandey	Point du C.D. 152	Confluence avec la Lanterne
Port-sur-Saône	Port-sur-Saône	Extrémité rive droite du barrage	Parlement amont du pont routier de la RN 19
Ferrières les Scy et Vauchoux	Ferrières les Scy et Vauchoux	230 mètres en amont du barrage de Chemilly	100 mètres en aval du barrage
Scy-sur-Saône	Scy-sur-Saône	Crête du barrage	Point du C.D.3
Scy sur Saône et Chassey les Scy	Scy sur Saône et Chassey les Scy	146 mètres en amont du barrage de St Albin	50 m en aval et jusqu'au pont sur la dérivation en rive droite
Rupt sur Saône et Chantes	Rupt sur Saône et Chantes	Entrée de la dérivation du barrage de Chantes	68 mètres en aval du barrage
Fédy	Fédy	Entrée de la dérivation	50 mètres en aval de l'écluse de Cubry-les-Soing
Soing	Soing	20 mètres en amont du bras du déversoir de Soing	50 mètres en aval du bras sur 50 mètres
Fédy et Soing	Fédy et Soing	90 mètres en amont du barrage du moulin de Soing	70 mètres en aval du barrage
Soing	Soing	Confluence de la frayère des Bassots avec la Saône	Plan d'eau inclus
Charentenay et Vanne	Charentenay et Vanne	50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage fixe de Charentenay	50 mètres en aval de l'extrémité rive gauche du barrage
Charentenay et Ray sur Saône	Charentenay et Ray sur Saône	50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage	50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage
Charentenay	Charentenay	50 mètres en amont de l'écluse	50 mètres en aval de l'écluse
Ferrières les Ray	Ferrières les Ray	50 mètres en amont de l'écluse	50 mètres en aval de l'écluse
Seveux	Seveux	50 mètres en amont de l'extrémité rive droite du barrage	50 mètres en aval de l'extrémité rive gauche du barrage
Savoveux	Savoveux	50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du déversoir de l'usine	50 mètres en aval de l'extrémité rive droite du pertuis
Savoveux	Savoveux	50 mètres en amont de l'écluse	50 mètres en aval de l'écluse
Autet	Autet	Point de la Vieille Saône	Embouchure de la presqu'île de la Crèche
Autet	Autet		Rive gauche face au camping
Vereux	Vereux	50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage	150 mètres en aval de l'extrémité rive droite du barrage
Beaujeu	Beaujeu	50 mètres en amont de l'écluse	50 mètres en aval de l'écluse
Rigny	Rigny	50 mètres en amont de l'entrée d'eau de l'usine hydro-électrique en rive droite	100 mètres en aval du barrage avec extension de 50 mètres
Gray et Rigny	Gray et Rigny	50 mètres en amont de l'écluse	50 mètres en aval de l'écluse
Graymont et Esmoulin	Graymont et Esmoulin	170 mètres en amont du moulin de l'écluse	50 mètres en aval de l'usine hydroélectrique de Gray
Apremont	Apremont	50 mètres en amont de l'extrémité rive gauche du barrage	360 mètres en aval de l'extrémité rive droite
La Basse Vaivre, Selles et Montdoné	La Basse Vaivre, Selles et Montdoné	100 mètres en amont du barrage des Bruaux	50 mètres en aval du barrage
La Basse Vaivre, Passavant la Rochère et Demangeville	La Basse Vaivre, Passavant la Rochère et Demangeville	100 mètres en amont du parement amont du pont de la Basse Vaivre	100 mètres en aval du pont
Demangeville	Demangeville	100 mètres en amont du barrage de Demangeville	50 mètres en aval du barrage
Demangeville	Demangeville	Totalité de l'ancien méandre situé en rive droite du Coney à 1 kilomètre en aval du pont de Demangeville « le Flageux » parcelle ZA n° 3	
Corre	Corre	100 mètres en amont du barrage de Corre	100 mètres en aval de cet ouvrage
Corre	Corre	100 mètres en amont de la passerelle de halage, à hauteur de l'écluse n° 46	100 mètres en aval
Faverney	Faverney	240 m en amont de la face aval du pont routier du C.D. 434	260 mètres en aval du pont
Amoucourt	Amoucourt	150 mètres en amont de la RD 20	RD 20
L'OGNON	Chambonney les Pin	Annexe fluviale de l'Ognon à l'aval de Chambonney-les-Pin, soit une longueur de 300 m	
BASSIN DE CHAMPAGNEY	Champagny, Frahier et Chatebier, Chalonnvillers	50 mètres en amont du barrage	Barrage
			Intégralité du linéaire du canal de fuite du bassin, soit 2800 m.

Les Réserves temporaires 2022

AAPPMA	BV	COURS D'EAU	COMMUNES	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	LINEAIRE
Aillevillers-Corbenay		Le ruisseau du Clos Champ Tenon	Corbenay		Sur tout son cours	5000 m
Aillevillers-Corbenay		La Sémouse	Aillevillers et Lyaumont	Usine Chalumeau	Point de la RD 57 bis	900 m
St Loup-sur-Sémouse	LA SEMOUSE	La Sémouse	St Loup-sur-Sémouse	Entre la limite supérieure de la passerelle amont et la limite inférieure de la passerelle aval, de part et d'autre du grand pont au centre de Saint Loup sur Sémouse		285 m
St Loup-sur-Sémouse		Le canal de la Forge	Magnocourt	80 mètres en amont du pont de la RD 10	Jonction 100 m en aval avec le ruisseau "le Chaney"	
St Loup-sur-Sémouse		Le ruisseau du Molun	Jasney	Confluence "des deux Gouttes"	50 m en aval du pont du "chemin du Grand Bois"	350 m
Breuchotte		Le Breuchin	Breuchotte	Barrage de Breuchotte (300 m en amont du pont)	Micro-centrale (Société Hydrologique du Breuchin)	400 m
Breuchotte		Le Breuchin	Amont-et-Effrenay	Seuil aval du moulin d'Es-Paget		2200 m
Breuchotte		Le ruisseau de la Foule	Faucogney	Sa source (étang des neufs près)	Calvaire VGE sur la RD 72	2000 m
Breuchotte		Le Bief	Faucogney	Calvaire de la sciencie sur la RD 236	Barrage à la confluence du Beuletin et du Breuchin	1250 m
Breuchotte	LE BREUCHIN	Le ruisseau d'Effrenay	Amont-et-Effrenay	RD 6, lieu-dit "la Rochotte"	Point d'Effrenay	700 m
Breuchotte		Le ruisseau du Tertre	Amont-et-Effrenay		Sur tout son cours	1100 m
Breuchotte		Grand Canal	Breuchotte		Sur tout son cours	900 m
Breuchotte		Canal d'irrigation des longneux	Friedocheville		Sur tout son cours	2000 m
Breuchotte		Le ruisseau le Radon	Radion et Breuchotte	Point dit du Moulin à Radon	Seuil à Breuchotte (80 m en aval de la passerelle)	700 m
Breuchotte	LA LANTERNE	La Lanterne	Linexert	Point de la RD 238	Point de LINEXERT	400 m
Mélissey		Le Radon (le canal)	Belonchamp	Prise d'eau en rive gauche du Radon	Canal déversoir avec l'ancien lit de l'Ognon (dans sa totalité)	1040 m
Mélissey		Canal des Loups	Mélissey	Vanne de la Praille	Jonction avec l'Ognon dite "la Ravalle" (sur tout son cours)	350 m
Mélissey		Canal d'irrigation des prés du Damont	Belonchamp	Confluence avec l'Ognon au lieu-dit "le Davaux"	Prise d'eau située au lieu-dit "le Damont"	350 m
Mélissey		Le Manselliers	Belonchamp - Mélissey	Limite communale Belonchamp - Ternuay	Confluence avec l'Ognon	5000 m
Mélissey		L'Ognon	Servance	Virage face à la Maison MALEY	Point de l'église	3000 m
Mélissey		L'Ognon	Belonchamp	Vanne, propriété de M. DEMESY	Maison de M. DEMESY	400 m
Lure-Les Aynans		L'Ognon	Vy-les-Lure et Vouhenans	66 mètres en amont du barrage de la pisciculture FAIVRE/GRENTZINGER	120 mètres en aval de ce barrage	186 m
Marnay		L'Ognon	Marnay	Aval du barrage	Ponts de MARNAY	700 m
Pesmes		L'Ognon	Pesmes	Totalité de la frayère au lieu-dit "l'Aigle d'Angre" jusqu'au droit du prolongement de la rive gauche		70 m
Pesmes		L'Ognon	Pesmes	Canal déversoir en aval de la centrale		200 m
Pesmes		L'Ognon	Pesmes	Lieu-dit "Près des Essars" section ZA, parcelles n° 41 et 42		25 ares
Pesmes		L'Ognon	Bussières	"La vieille rivière" en rive droite, sur la totalité de la longueur		840 m
Voray-sur-Ognon		FD70	Aillevans	Bras mort de la frayère des Roches sur tout son parcours parcelle n° 29 du cadastre, "derrière le vieux moulin", en rive droite de la rivière l'Ognon		
Villersexel		La Saline	Longeville et Gouhenans		Sur tout son cours	
Broye-les-Pesmes		La Résie	Vadans	Pont de la route de Valéry (RD 22)	Ruisseau « Le Chevigny »	280 m
Authoisson-Queoche		La Quoche	Ruhans		Lieu dit "Sciencie Verdant"	
Plancher-Bas		Le Rahin	Plancher-Bas	Limite communale Plancher-Bas/Plancher-les-Mines	200 mètres en aval du pont situé face à l'entrée de l'usine REBOUD	490 m
Clairegoutte		Le ruisseau des Battants	Palante et Frederic Fontaine	Sa source	Point de la route de Lonmont	1500 m
Clairegoutte		La Clairegoutte et ses affluents la Goutte Robert et la Bichotte	Clairegoutte	Sa Source	Moulin de Clairegoutte	2000 m
Vesoul		Le ruisseau des Fontaines	Fontenois-les-Montbozon	Point de la route de Sorans, sortie de Fontenois les Montbozon	Jonction avec la Linotte	2000 m
Vesoul		La Linotte	Dampierre-sur-Linotte	Sa source	Presle	2000 m
Vesoul		La Colombine	Frotley-Vesoul, Quincy	Déversoir	Point de la RD 9	300 m
Vesoul		La Romaine	Maizières	Point de l'ancien tacot	Ancien moulin	300 m
Vesoul		Ru d'Argirey	Villers-Pater		Sur tout son cours	1140 m
Vesoul		La Scyotte	Bougnon	RD 100	RD 434	1200 m
Vesoul		La Scyotte	Scye		Traversée du village de SCYE, entre les deux ponts	300 m
Vesoul		Le Durgon	Mailleurcourt-Charrette	Etang Henry	Point du Bois des Ages	2100 m
Vesoul		Le ruisseau de la Cude	Mailleurcourt-Charrette		Point du Bois des Ages	2000 m
Lac de Vaivre			Vaivre-et-Montille	Zone de protection écologique, dite zone C, partie Nord Est du Lac / Bras d'alimentation du lac, dans sa totalité, la plage et les pontons côté camping / Du bord côté droit de la prise de l'alimentation du lac, au bout de la plage côté Ludbac sur environ 300 mètres y compris les pontons		
La Saône			Faverney	Rive gauche, du PK 376,400 au PK 376,300 : 50 mètres en amont et 50 m en aval de la confluence avec la frayère		100 m
La Morthe			Bucy-les-Gy	Barrage Raby	Point de la route de Vellefrange à Vellefrey	400 m
Le ruisseau de Buland			Citey et Vellefrey Velle frange		Tout son cours, ruisseaux affluents inclus.	
Jussey			Etang de Cintrey-Preigny	Ruisseau d'aménage sur une longueur de 100 m et la queue de l'étang sur une longueur de 100 m		200 m
Jussey			L'Ougotte	Ferme du Moulinot (limite commune d'Ouge)	Point Sur l'Ougotte face longe de la Brocotte	1000 m
Jussey			La Manche	Bief de la crèche-garderie	Point de la route de Verdun RD3	200 m
Jussey			Le ruisseau du Clois	Rue de la plage à la confluence avec la Saône y compris la frayère aménagée en rive gauche du ruis		